

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° DM_2022_0388_CC

Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE
RÉCEPTION DE LA MANUFACTURE SIS RUE
GÉNÉRAL LECLERC - COMMUNE DÉLEGUÉE
DE LA GLACERIE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION GYM DE LA GLACERIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté de n°AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que l'association Gym de la Glacerie a sollicité la mise à disposition de la salle de réception de la Manufacture afin d'y dispenser des cours de gymnastique.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De consentir par convention, la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réception de la Manufacture sise rue du Général Leclerc, commune déléguée de la Glacerie, d'une superficie de 143 m², à l'association Gym de la Glacerie, pour la période du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023. La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse écrite.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 8 novembre 2022.

Le Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN.

